

Demander une prime pour l'adaptation technique de la flotte de navigation intérieure wallonne ou une prime à l'acquisition d'un bateau de navigation intérieure d'occasion dans le cadre d'une première installation

Documents à fournir – Mise à jour 2020

1°) Le formulaire dûment complété et signé.

2°) Copie de la carte d'identité du demandeur (qui doit être le propriétaire du bateau).

3°) Copie de l'inscription du batelier (personne physique) ou de la société de transport fluvial (personne morale) à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE). [Pour pouvoir bénéficier de la prime à l'investissement, le batelier (personne physique) ou la société (personne morale) doivent payer leurs impôts en Wallonie, donc le siège social ou le siège d'exploitation de l'entreprise doit se situer en Wallonie].

4°) Copie du devis et/ou de la (des) facture(s) relatifs aux investissements éligibles, avec toutes les preuves de paiement (copies des extraits de compte attestant du paiement des sommes dues aux fournisseurs). Il faut pouvoir justifier qu'il s'agit d'une amélioration des performances techniques du bateau pour que l'investissement envisagé soit éligible. **Ceci doit être mentionné de façon suffisamment explicite et détaillée au travers des différents postes repris dans les devis et/ou factures.**

5°) Copie complète du certificat de jaugeage du bateau.

6°) Copie de la dernière feuille d'impôts de l'entreprise (= « avertissement – extrait de rôle » de l'Impôt des personnes physiques ou des sociétés).